#### DELIBERATION N° 2017/323

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa – Année 2018, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 23 août 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/67 du 10 juillet 2017,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 9 août 2017,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**:

#### ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de service relatif à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa -- Année 2018, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

#### ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à 68 000 000 F TTC.

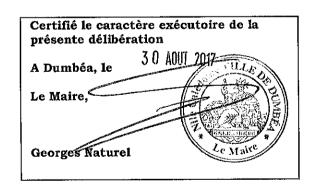
Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du service de collecte de la Ville, sur l'exercice 2018, de la section fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général ».

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

# ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



#### **DESTINATAIRES:**

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
DST - 1
SERVICE DES FINANCES - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AOUT 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2017

Le Maire

-Georges-Naturel